



CTP du 1<sup>er</sup> décembre 2009

## Nouveau CET : une nouvelle arnaque gouvernementale contre les 35 heures

Syndicat National CGT-INRA : RN 10 – Porte de St Cyr – 78210 Saint Cyr l'Ecole – Tél : 01.39.53.56.56 – Fax : 01.39.02.14.50 - Mail : cgt@inra.fr  
Document réalisé le 09/10/09 consultable en intranet : <http://www.inra.fr/intranet-cgt/> – et en internet : <http://www.inra.cgt.fr/>

Le décret n°2009-1065, qui rentre désormais en application à l'INRA, modifie les modalités de fonctionnement des **Comptes Epargne Temps (CET)** dans la Fonction Publique. Ses principales caractéristiques sont une limitation du nombre de jours inscrits sur ce nouveau CET à 60 jours, une alimentation maximale annuelle de 10 jours par an, mais surtout un droit d'option annuel s'exerçant au 31 janvier de chaque année dès lors que le nombre de jours contenus sur le CET est supérieur à 20. Ce droit d'option prévoit la possibilité de rachat de ces jours sous forme de montants forfaitaires très en deçà des salaires journaliers réellement dus pour la grande majorité des agents. Plus inique est la possibilité pour l'agent de transformer annuellement les heures épargnées en les transformant en points de retraite additionnelle dans le cadre du régime RAFP\*. C'est donc une façon déguisée d'ouvrir à la capitalisation des éléments de rémunération relevant du salaire indiciaire : c'est une mesure gouvernementale pour promouvoir indirectement la retraite par capitalisation ! Le nombre de points retraite acquis est variable annuellement et calculé également sur le même montant forfaitaire très défavorable pour la grande majorité des agents. Cerise sur le gâteau, La rente ou le capital versé au départ à la retraite de l'agent sera fixé sur la valeur du point à cette date, valeur évidemment non garantie... Notons que, si l'agent ne fait aucun choix annuellement, les jours épargnés seront automatiquement convertis en points retraite RAFP, ce qui devient à l'alimentation d'un fonds de pension obligatoire !

En conséquence, la CGT-INRA recommande à tous les agents, suivant leurs désirs, de stocker le maximum de jours RTT sur leur nouveau CET jusqu'à saturation des 60 jours permis, et surtout de bien profiter de prendre tous leurs jours de RTT et de congés sur l'année sans en laisser aucun passer au crible du rachat en espèces ou en points de retraite.

\* RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique